



Régime enregistré d'épargne-invalidité

REEI

Les retraits et
remboursements

Remboursements du montant de retenue et proportionnel

Perte du CIPH

Paiements d'aide aux personnes handicapées (PAI)

Paiements viagers d'aide à l'invalidité (PVI)

Régime d'épargne-invalidité déterminé (REID)

Formules





Évaluation

- **Durée**

Durée de la session - environ 75 minutes

- **Questions**

Une période de questions est prévue à la fin de la formation.

- **Cas spécifiques**

Veuillez appeler notre ligne de service aux clients

- **Questions destinées à l'ARC**

Veuillez appeler le service clientèle de l'ARC





Questions sur la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI) et le Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI)

Courriel : rdsp-reei@hrsdc-rhdcc.gc.ca

Téléphone : 1 866 204-0357

Visitez : Canada.ca/RessourcesREEI





Agence du revenu du Canada

Questions sur le régime enregistré
d'épargne-invalidité (REEI) :

- Téléphonnez : **1 866-204-0357**
- Visitez : [Site web](#)

Questions concernant le crédit
d'impôt pour personnes handicapées
et le formulaire (T2201)

- Téléphonnez : **1 800 959-7383** ⋮
- Visitez : [Site web](#)





REEI

Régime enregistré d'épargne-invalidité

Retraits et remboursements

Paiements d'aide aux personnes
handicapées (PAI)

Paiements viagers d'aide à l'invalidité (PVI)





Montant de retenue

Toujours applicable... **TOUJOURS**
(Sauf dans le cas d'un REID)

La période de 10 ans progresse au fil du temps avec le régime

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
CIPH	Yes									
SCEI	\$3,500	\$3,500	\$3,500	\$3,500	\$3,500	\$3,500	\$3,500	\$3,500	\$3,500	\$3,500
BCEI	\$1,000	\$1,000	\$1,000	\$1,000	\$1,000	\$1,000	\$1,000	\$1,000	\$1,000	\$1,000





Événements déclencheurs du remboursement complet du montant de retenue



Fermeture



Décès du
bénéficiaire

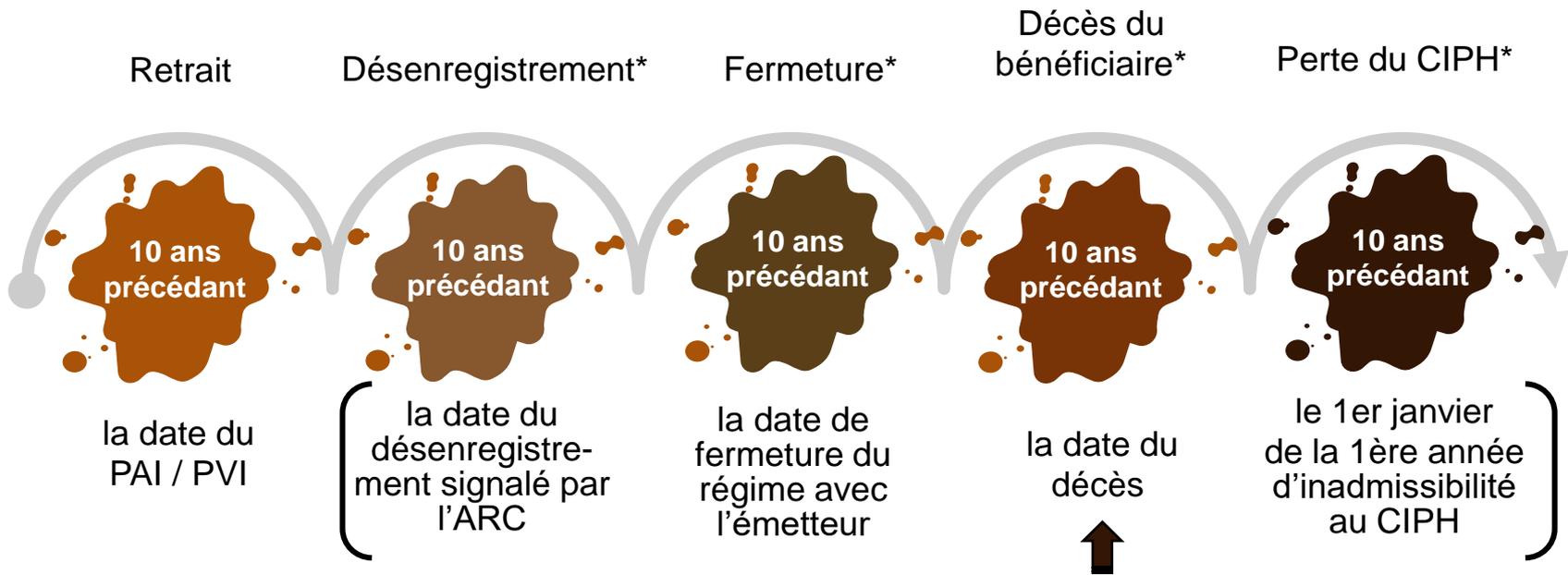


Désenregistrement

Événements susceptibles de déclencher le remboursement complet du montant de retenue



Début de la période du montant de retenue



*Jusqu'à la date courante

Période de 10 ans du montant de retenue ainsi que tout montant versé entre la fin de la période du montant de retenue et la date courante.



Perte du CIPH

Le 19 mars

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Perte du CIPH	Perte du CIPH	Le régime peut être fermé lorsque le bénéficiaire n'est plus admissible au CIPH				

Un choix épisodique au CIPH n'est plus nécessaire



Remboursement proportionnel

Ouverture du RDSP
3 février 2020

PAI a demandé 2
50031 décembre 2020

Période de le montant de retenue :
Du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2020

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CDSG & CDSB	\$1,000	\$2,500	\$3,000			\$1,000	\$1,000	\$1,000	\$1,000		\$1,000			

Le montant de retenue est de 10 000 \$
Remboursement proportionnel est 2 500 \$ x 3 = 7 5000 \$

Pour chaque
1 \$ retiré



3 \$ en SCEI et BCEI
est remboursé*

Jusqu'au montant de retenue (le moindre des deux)

Pour les **retraits** seulement





Remboursement proportionnel et montant de retenue

Le 5 janvier, 2009

Un retrait de 4 500 \$ retiré
fait le 4 janvier, 2019

Décès le
1er janvier 2021

ANNÉE	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CIPH	Yes	Yes	Yes	Yes	Yes	Yes	No	No	Yes	Yes	Yes	Yes	Yes	Yes
SCEI	\$2,500	\$0	\$0	\$0	\$3,500	\$3,500	\$0	\$0	\$3,500	\$3,500	\$3,500	\$3,500	\$3,500	
BCEI	\$200	\$0	\$0	\$0	\$1,000	\$1,000	\$0	\$0	\$1,000	\$1,000	\$1,000	\$1,000	\$1,000	

Montant de retenue est 36 000 \$

Le remboursement proportionnel est **\$13,500**

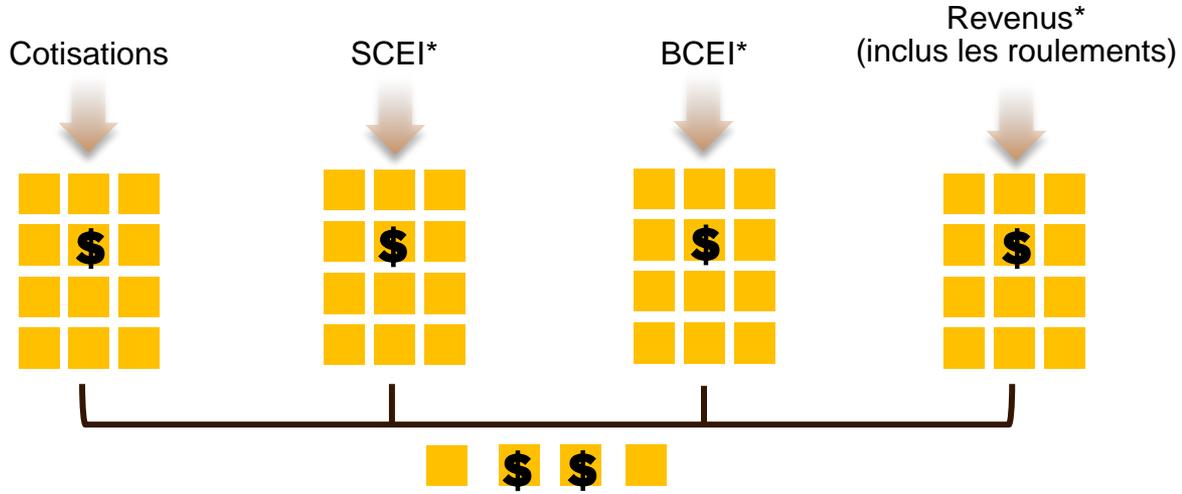
Montant de retenue : 31 500 \$





PAI

Paiement d'aide à l'invalidité



* montants imposables

Bénéficiaire





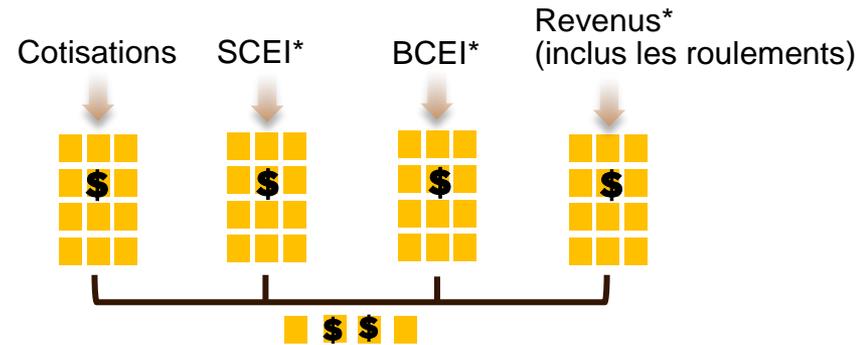
Païement viager pour invalidité (PAI)

Une fois commencé, un minimum **d'un paiement par année** devient **obligatoire** jusqu':

à la fermeture du régime

ou

au décès du bénéficiaire



Doit commencer au plus tard le 31 décembre de l'année civile où le bénéficiaire atteint ses 60 ans

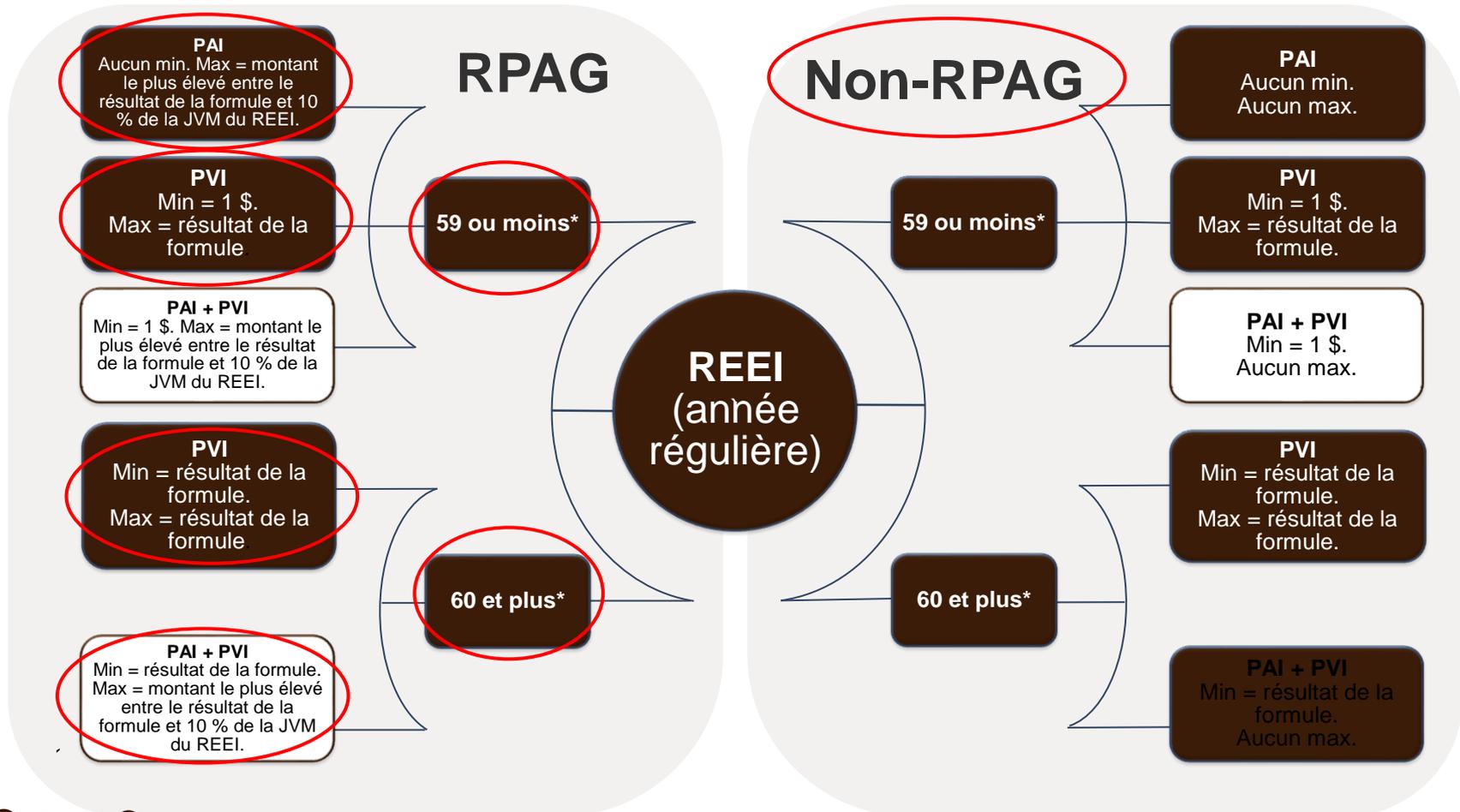
* montants imposables

Bénéficiaire





Règles de paiement – REEI dans une année régulière





PAI
Aucun min.
Aucun max.

PVI
Min = 1 \$.
Aucun max.

PAI + PVI
Min = 1 \$.
Aucun max.

PVI
Min = résultat de la
formule.
Aucun max.

PAI + PVI
Min = résultat de la
formule.
Aucun max.

59 ou moins*

60 et plus*

**REEI
(année
déterminée)**



*au cours d'une année civile

Régime d'épargne- invalidité déterminé

PAI ou PVI ou (PAI + PVI)

Min = résultat de la formule

Max = 10 000 \$ en montant imposable ou
aucun montant maximum si le montant
imposable du résultat de la formule est
plus élevé que 10 000 \$





Agence du revenu du Canada (ARC)

1 800 267-3100

Visitez: [Site web](#)



Formules



1

Formule PVI

$$A \div (B + 3 - C) + D$$

A JVM (à l'exception des contrats de rente immobilisée)

B La valeur la plus élevée entre 80 et l'âge du bénéficiaire (au 1er janvier)

C Âge du bénéficiaire (au 1er janvier)

D Contrats de rente immobilisée

2

Prendre le résultat de l'étape 1 et calculer la partie **non imposable** du PAI / PVI :

$$A \times B \div C + D$$

A Montant du PAI / PVI

B Cotisations

C = JVM – montant de retenue

D **Impôt sur un avantage**

3

Calculer les parties attribuables à la SCEI et au BCEI :

$$A \times B \div C$$

A Montant du PAI / PVI

B Montant de la subvention ou du bon (selon l'incitatif qui est en train d'être calculé)

C = JVM – montant de retenue



Pratique



Questions



REEI

Régime enregistré d'épargne-invalidité

Ressources

Canada.ca/RessourcesREEI



Autorités législatives

- Loi de l'impôt sur le revenu (LIR) (146.4)
- Loi canadienne sur l'épargne-invalidité (LRCDAS) et règlements
- Protection des renseignements personnels et électronique
- Loi sur les documents (LPRPDE)
- Loi sur la protection des renseignements personnels (LP)



Outils de référence

- Normes de transaction d'interface
- InfoCapsules REEI
- Guide du montant de retenue et des obligations de remboursement
- Comprendre les codes d'erreurs
- Comprendre les raisons de refus
- Modules d'apprentissage en ligne
- Guide de l'utilisateur à l'intention des fournisseurs de REEI

Canada.ca/RessourcesREEI





Merci

Prenez soin de vous!